

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 7 novembre 2025 : 1^{ère} convocation.

Étaient présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Séverine DUDIT, Sylvie FOUILLET, Florence MARTIN, Angélique MÉNARD, Elyette MICHEL, MM : Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Philippe GROMOFF, Jean-Marie GUILLEUX, Vincent JOUANNEAU, Jonathan O'HAYON, Olivier RUEL.

Excusée ayant donné procuration : Mme Maryse GUÉMAS à Mme Elyette MICHEL.

Secrétaire de séance : M. Vincent JOUANNEAU est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice	:	14
Présents	:	13
Votants	:	14

Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2025 ;
2. Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

AMÉNAGEMENT

4. Convention visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale entre la Commune, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou et Alter Public ;

CULTURE

5. Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans la cadre de Ma Région Virtuose 2026 ;

TOURISME

6. Création d'une boucle équestre ;
7. Projet de création d'une boucle équestre : acquisition amiable de la parcelle A 949 ;

COMMANDÉ PUBLIQUE

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature des marchés de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la Mairie avant le lancement de la procédure ;

FINANCES

9. Décision Modificative n°2 ;
10. Rénovation et extension du bâtiment de la Mairie : réalisation d'un emprunt ;

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2025-11-17-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la séance suivante. Ce procès-verbal, transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance, retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de la réunion du 29 septembre 2025.

L'approbation de ce document est une obligation légale garantissant la transparence des délibérations et la sécurité juridique des actes adoptés. Elle permet également d'assurer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de publicité et de contrôle des actes administratifs.

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, il est proposé d'approver et d'arrêter définitivement ce procès-verbal.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 a été établi conformément aux exigences légales, notamment l'article R2121-9 du CGCT, et retranscrit fidèlement les débats et décisions ;

Considérant que sa transmission préalable aux conseillers municipaux a permis à chacun de prendre connaissance de son contenu et de formuler d'éventuelles observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'ayant été émise, son approbation s'inscrit dans le respect des procédures démocratiques et administratives ;

Considérant que l'arrêté de ce procès-verbal garantira sa force probante et sa valeur juridique, conformément à l'article L2121-16 du CGCT ;

Considérant que cette approbation s'inscrit dans une démarche de transparence et de sécurité juridique, essentielle pour la bonne administration de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025, tel qu'il a été présenté et distribué aux membres du Conseil.

Délibération n°2025-11-17-02 : Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2024-11-18-02 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations et par les Adjoints par subdélégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre note des décisions suivantes :

- 2025-41_ Signature d'un devis pour la réalisation d'une chambre forte dans le local commercial communal ;
- 2025-42_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriétés C 91 ; C772 ;
- 2025-43_ Attribution des honoraires de bornage pour la reconnaissance des limites du chemin communal de la Pinsardiére ;
- 2025-44_ Signature du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites des propriétés communales impasse de la Forge - Parcelles C 1113, 1114, 1115, 1116, 1117 et 1118 ;
- 2025-45_ Honoraires dus à l'étude de Commissaires de Justice associés SAS Xavier VERGER, Bérénice BENARD-FOUJANET, Léopold COINTREAU, relatifs aux constats d'affichage du permis de construire N°0493302500003 sur le terrain de la Mairie ;
- 2025-46_ Renouvellement d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal - Carré C – Rang IV – Emplacement 4.

Délibération n°2025-11-17-03 : Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que par la délibération n°2010_09_04, du 8 septembre 2010, la Commune a signé la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- que par la délibération n°2012_02_13, du 8 février 2012, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'y intégrer la télétransmission des documents budgétaires.

À ce jour, la Commune utilise le dispositif de transmission électronique des actes via l'opérateur identifié dans la convention initiale : FAST. Cependant et suite à l'adhésion de la Commune au syndicat mixte E-Collectivités, il est proposé de modifier cette convention par un avenant n°2 afin de :

- Changer l'opérateur chargé de l'exploitation du dispositif, en désignant ADULLACT ;
- Maintenir la continuité du service sans interruption des transmissions, conformément aux exigences réglementaires ;
- Garantir la sécurité et la traçabilité des actes transmis, dans le respect des normes en vigueur (RGPD, sécurité des systèmes d'information).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-12 ;
 VU le décret n°2017-400 du 27 mars 2017 relatif à la dématérialisation des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les modalités techniques de transmission électronique des actes (notamment les exigences de signature électronique et d'horodatage) ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE 2016/679) pour le traitement des données personnelles éventuellement contenues dans les actes transmis ;

VU le projet d'avenant n°2 joint en annexe, prévoyant le transfert des responsabilités à ADULLACT à compter du 1^{er} janvier 2026 et les garanties de continuité du service et de migration des données existantes ;

Considérant que la transmission électronique des actes est une obligation légale (CGCT, art. L. 2131-1) dont le non-respect peut entraîner des sanctions. Le changement d'opérateur doit donc s'effectuer dans le strict respect des procédures pour éviter toute rupture de conformité ;

Considérant que le passage à la solution de télétransmission du syndicat mixte E-Collectivités nécessite le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention entre le représentant de l'État et la Commune de Sceaux d'Anjou pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération,
- de préciser que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-11-17-04 : Convention visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale entre la Commune, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou et Alter Public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de portage foncier départemental, dans le cadre du projet de reconquête et de densification urbaine, approuvé le 5 juin 2023 par la délibération n°2023-06-05-05 :

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a exprimé le souhait de mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des territoires ayant validé un Plan d'Action Foncière ou tout autre document définissant une stratégie foncière.

Aujourd'hui, la Commune de Sceaux-d'Anjou s'appuie sur son PLU, approuvé le 14 décembre 2011, pour solliciter le Conseil Départemental aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur son territoire.

Les conditions d'intervention générale d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, dont le dernier en date du 5 février 2020 ci-après annexés.

La mise en œuvre de cette veille foncière nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle entre le Conseil Départemental, Alter Public, la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou et la Commune de Sceaux-d'Anjou dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale. Ainsi, les missions d'Alter Public sont les suivantes :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile,
- portage foncier,
- gestion des biens notamment gestion locative,
- recouvrement / perception des charges diverses,
- conseils auprès de la commune sur les études menées,
- réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien,....,
- revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité,

Aussi, la SPL ALTER Public est autorisée à réaliser l'ensemble de ces missions sur les périmètres définis ci-après et précisés en annexe à la convention opérationnelle :

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
C	3	550
C	4	1 967
C	10	429

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
C	750	1 009
C	751	55
TOTAL		4 010



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2 et 300-1 ;

VU la convention cadre Département de Maine-et-Loire / ALTER Public du 23 juillet 2013 (et avenants, notamment celui du 5 février 2020) ;

VU la délibération n°2023-06-05-05 du Conseil Municipal du 5 juin 2023 approuvant le projet de reconquête et de densification urbaine ;

Considérant l'intérêt général attaché à la maîtrise publique du foncier pour garantir une urbanisation équilibrée et durable ;

Considérant les objectifs de densification et de renouvellement urbain portés par le PLU de Sceaux-d'Anjou ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'acquisition de parcelles stratégiques pour éviter les risques de spéculation ou de blocage des projets ;

Considérant l'opportunité offerte par le dispositif départemental de portage foncier, permettant de mutualiser les moyens et de bénéficier d'un appui technique et financier ;

Considérant les garanties de transparence et de contrôle public prévues par la convention cadre et ses avenants ;

Considérant l'adéquation des périmètres proposés (4 010 m²) avec les priorités du projet municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'intervention du Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre spécifique identifié ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre le Département de

Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou, la Commune de Sceaux-d'Anjou et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

Délibération n°2025-11-17-05 : Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans la cadre de Ma Région Virtuose 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté afin que la Commune accueille une scène itinérante le 14 janvier 2026, dans le cadre de Ma Région Virtuose 2026.

En effet, la Région des Pays de la Loire organise, en partenariat avec le CREA (Centre Régional d'Expression Artistique), l'événement culturel « Ma Région Virtuose 2026 », visant à démocratiser l'accès à la musique classique et aux arts vivants sur l'ensemble du territoire régional. Cet événement s'appuie sur un dispositif innovant de scènes itinérantes (« camions-concerts »), permettant de proposer des représentations artistiques de qualité dans des communes partenaires, y compris celles éloignées des grands pôles culturels.

Dans ce cadre, la Région des Pays de la Loire propose à la Commune d'accueillir le 14 janvier 2026, l'une de ces scènes itinérantes, conformément aux modalités définies par une convention-type élaborée par la Région. Cette convention encadre les engagements respectifs des parties en matière de :

- Production et logistique (prise en charge par la Région via le CREA) ;
- Communication (coordination entre la Région et la collectivité partenaire) ;
- Accueil du public (réservations, jauge, sécurité) ;
- Responsabilités juridiques et assurantielles.

L'accueil de cet événement s'inscrit dans la politique culturelle de la Commune, qui vise à :

- Renforcer l'attractivité territoriale par des manifestations d'envergure régionale ;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous, en particulier dans les zones moins dotées en équipements dédiés ;
- Soutenir la dynamique partenariale entre collectivités et institutions culturelles, conformément aux orientations du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des schémas régionaux de développement culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2026, tel que jointe en annexe ;
- de désigner Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, en tant que coordinateur local, chargé d'assurer la liaison avec la Région et le CREA, de superviser la logistique et la sécurité du site ;
- de prendre acte que la Région finance intégralement la production artistique (cachets, transport, droits d'auteur) ;
- d'autoriser les dépenses liées à la mise à disposition d'un espace conforme (électricité, accès), à l'accueil du public (personnel, signalétique) et aux collations pour les artistes ;
- de s'engager à mentionner systématiquement le partenariat avec la Région des Pays de la Loire et à utiliser les visuels fournis dans le kit communication ;
- de prendre acte que la convention peut être modifiée par avenant ou résiliée en cas de manquement, conformément à l'article 7 du projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-11-17-06 : Crédit d'une boucle équestre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une boucle équestre sur le territoire de la Commune.

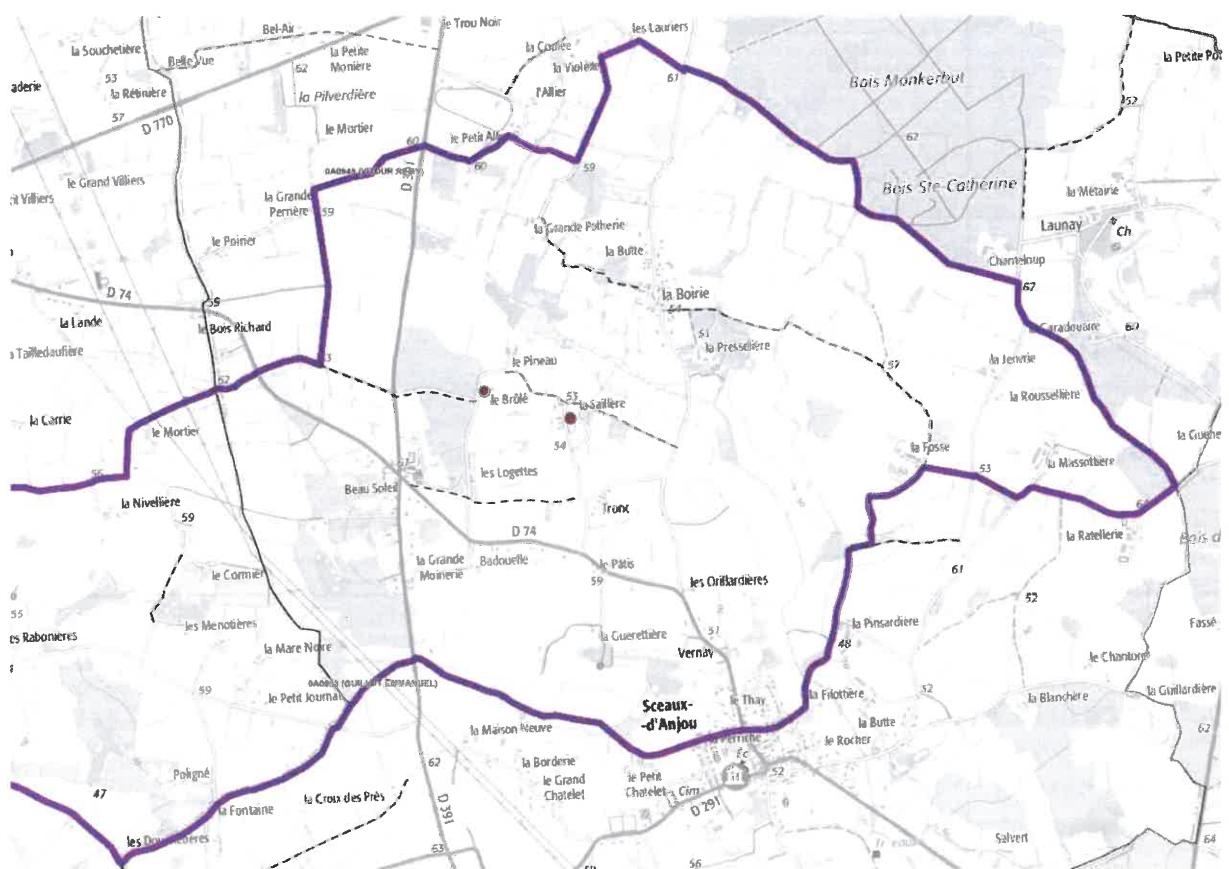
Il indique que la pratique équestre constitue une activité en plein essor, répondant à des enjeux de loisirs, de tourisme vert et de préservation des espaces naturels. Enfin, il rappelle que la Commune est située sur un territoire reconnu pour ses activités équestres.

Dans ce contexte, la création d'une boucle équestre sur le territoire de la Commune s'inscrit dans une démarche visant à :

- Développer l'attractivité locale en offrant un équipement structurant pour les cavaliers, les centres équestres et les touristes ;
- Valoriser le patrimoine naturel en traçant un parcours sécurisé et balisé, compatible avec les usages agricoles et environnementaux existants ;
- Répondre à une demande croissante des usagers et des professionnels du secteur, comme en témoignent les initiatives similaires menées par d'autres collectivités (ex. : boucles équestres en forêt domaniale ou en milieu rural).

Il précise que cette boucle ferait l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Monsieur le Maire propose le tracé suivant :



Délibération n°2025-11-17-07 : Projet de création d'une boucle équestre : acquisition amiable de la parcelle A 949.

Dans le cadre de la création d'une boucle équestre sur le territoire de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle A 949, située impasse du Mortier et identifiée sur le plan ci-dessous :



Il indique que cette acquisition permettrait également la reconstitution d'un chemin communal. Il proposera au Conseil Municipal de nommer ce futur chemin « chemin Céline VITOUR », en hommage à Madame Céline VITOUR, 3^{ème} adjointe durant ce mandat et décédée en 2021.

Enfin, il précise que des clôtures seront installées afin de matérialiser le tracé de la boucle équestre mais qu'un passage de 40 mètres sera laissé pour le passage d'engins agricoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU la délibération n°2025-11-17-06 ce de jour, portant création d'une boucle équestre ;

Considérant l'intérêt touristique pour la Commune de créer une boucle équestre ;

Considérant la valeur du bien inférieure au seuil de 180 000 €, qui nécessiterait l'estimation du bien par le service des Domaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée A 949, d'une surface d'environ 1517 m², située impasse du Mortier au prix d'un euro, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER ;
- de charger Maître BOUVIER, de la SCP Anjou Loire Notaires, sise 38, rue de Juigné à Feneu, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Autorisant la signature des marchés de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la Mairie avant le lancement de la procédure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'annuler ce point à l'ordre du jour. Une délibération sera soumise au vote à l'issue de la procédure et précisera l'objet, l'identité des attributaires, le montant exact du marché (lot par lot) et autorisera expressément sa signature.

Délibération n°2025-11-17-08 : Décision Modificative n°2.

Afin d'ajuster les crédits avant la fin de l'année, Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses et recettes

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 – Emprunts en euros		+ 100 000,00
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	+ 100 000,00	
TOTAL :		+ 100 000,00	+ 100 000,00

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures de petit équipement	+ 4 150,00	
	615231 – Voirie	+ 4 500,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur	- 6 000,00	
014 – Atténuation de produits	7391112 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 750,00	
65 – Autres charges de gestion courante	6542 – Créances éteintes	- 3 400,00	
TOTAL :		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-11-17-09 : Rénovation et extension du bâtiment de la Mairie : réalisation d'un emprunt.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement du projet de rénovation et d'extension du bâtiment de la Mairie prévoit un emprunt.

A ce jour, le coût prévisionnel du projet, mobilier inclus, est de 887 799,56 € HT et le montant des subventions obtenues est de 302 299,67 €. Enfin, l'autofinancement est de 65 499,89 € HT.

Monsieur GROMOFF propose d'emprunter 520 000,00 € afin de financer le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3 ;
 VU le budget primitif et les décisions modificatives 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation et l'extension du bâtiment de la Mairie.

- . Le crédit total de ce projet (mobilier inclus) est de : 887 799,56 € HT,
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 302 299,67 €,
- . L'autofinancement est de : 65 499,89 € HT,
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 520 000,00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximal de 520 000,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, Monsieur GROMOFF lui rend compte des premiers échanges avec les établissements bancaires et leurs propositions :

	Montant du prêt	Durée	Taux Fixe	Périodicité	Échéance trimestrielle	Total des intérêts
Crédit Mutuel	520 000 €	20 ans	3,90%	Trimestrielle	9 391,34 €	231 307,46 €
Crédit Agricole	520 000 €	20 ans	4,35%	Trimestrielle	9 765,55 €	261 244,00 €
Banque des Territoires	520 000 €	25 ans	Tx Livret A + 0,5	Trimestrielle	6 760,50 €	156 050,00 €
Caisse d'Epargne	N'a pas souhaité transmettre d'offre					

Informations et questions diverses

* CCAS :

- repas des aînés du 26 octobre : de très bons retours, un moment très convivial,
- banque alimentaire : collecte les 28 et 29 novembre au Lion d'Angers,
- présentation France Services hors les murs et hébergement temporaire lors d'un prochain Conseil Municipal.

* Commission Vie associative - Informations et Environnement :

- illuminations de fin d'année 2025 : 28 novembre 2025 à 18h30, place Marius Briant.

* Travaux mairie : la phase « PRO » (projet) a été présentée le 28 octobre dernier. Lancement de la consultation des entreprises fin novembre avec une remise des offres au 16 janvier 2026. Les travaux devraient débuter en mars 2026. Déménagement du secrétariat de la mairie prévu à la maison Benoit située au 3 place de la Couronne.

* Nouvelle STEP : les travaux débuteront en janvier 2026 pour une durée estimative de 6 mois.

* Etude CCVHA révision bases locatives : présentation de la démarche d'accompagnement fiscal que propose à l'ensemble des collectivités des vallées du Haut-Anjou le groupe Ecofinance. Les objectifs visés sont les suivants :

- accompagner les communes dans la correction de leurs bases ménages,
- anticiper la réforme et optimiser les ressources futures du bloc communal,
- mettre en place les fondamentaux d'une gestion optimisée et maîtrisée de leurs ressources fiscales,
- mutualiser pour gagner en efficacité et en coût,
- aide au partenariat avec les services fiscaux,
- suivre l'évolution des bases fiscales sur le territoire.

Si plusieurs communes sont intéressées, une proposition leur sera transmise afin de mettre en place cet accompagnement.

* Verrières Nautilus : 2 verrières de toit du bâtiment regroupant l'accueil périscolaire, l'ALSH, la cantine et la bibliothèque, appelé « le Nautilus », présentent des défauts d'étanchéité et nécessite leur remplacement. Leur remplacement est prévu seconde semaine des vacances scolaires de février afin de ne pas gêner le fonctionnement des services.

* Vœux du Maire : dimanche 18 janvier 2026 à 11h à la salle des fêtes.

* Prochain Conseil Municipal : lundi 15 décembre 2025, à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 15 décembre 2025.

Le Président de séance, Joël ESNAULT, Maire 	Le Secrétaire de séance, Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal 
---	---